



KALIAME · AUDIT

COMMISSARIAT AUX COMPTES

📍 4 rue Jules Maillard de la Gournerie
35 000 RENNES
☎ 02 23 25 03 00
✉ contact.audit@kaliame.fr
🌐 www.kaliame.fr

2PIXELS

Société à responsabilité limitée

au capital de 4.000 €

43 Route de Pissac

56450 SAINT-ARMEL

RCS 878 689 645 VANNES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'unanimité des associés en date du 14 avril 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Votre société, immatriculée en 2019, a essentiellement pour activités toute production graphique et tous services informatiques liés à l'image et à la transmission de données ; agence de conseil en réalité virtuelle et réalité augmentée, prise de vue en drone ; développement de logiciel, application et jeux vidéo.
- Le chiffre d'affaires réalisé au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2025 est de 661 K€. Le chiffre d'affaires facturé sur la période de 3 mois, du 1er janvier au 31 mars 2026 est de 161 K€.
- Le résultat net au 31 décembre 2025 est un bénéfice de 123 K€. Le résultat des deux années précédentes était déjà de plus de 100 K€.
- La trésorerie nette des dettes bancaires est de 93 K€ au 31 décembre 2025, sans tenir compte de la dette envers les associés, qui est de 18 K€ à cette même date. La trésorerie nette reste positive au 31 mars 2026. La société n'a pas souscrit de nouveaux emprunts sur l'exercice en cours.
- Le capital social de votre société s'élève à 4 K€. Les capitaux propres au 31 décembre 2025 s'élèvent à 500 K€. Il n'y a pas eu de distribution de dividende depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2025. Les capitaux propres s'élèvent donc à 500 K€ à ce jour, avant prise en compte du résultat de la période du 1er janvier 2026 à ce jour.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;



- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à RENNES, le 17 avril 2026

Pour Aexpert Audit

Commissaire aux Comptes et à la transformation

Laure BEAUMANOIR